

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agnay (Rhône) ;

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- VU la décision d'installation de 2 bornes IRVE sur le parking Rue du Jonan à Saint-Laurent-d'Agnay ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il convient de réglementer le stationnement, sur la Rue du Jonan à Saint-Laurent-d'Agnay, comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2019, les 2 places de stationnement réservées aux bornes IRVE sont interdites à tous véhicules autres que les véhicules électriques.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation et mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Brigade de gendarmerie de Mornant.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Laurent-d'Agnay,
Le 18 octobre 2019

Fabien BREUZIN,
Maire

